

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00800 Numéro SIREN : 804 371 078 Nom ou dénomination : A DEUX ON VOIT MIEUX
--

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2021 sous le numéro de dépôt 9658

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE

SIREN 80437107800010

Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatric

ANNEXE METHODES COMPTABLES

ulation RCS 08-09-2015

Capital social 500,00 €

**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2020**

Annexe 2

LIASSE FISCALE 2020

AS certifié sincère et véritable
31 mars 2021



①

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 8 RUE DE LA PACATTE 54300 LUNEVILLE

SIREN

8 0 4 3 7 1 0 7 8

Durée de l'exercice en nombre de mois*

1 2

Durée de l'exercice précédent*

1 2

				Exercice N clos le	
				13 12 11 10 09 08	
ACTIF		Brut	Amortissements-Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial *				
	Autres *	014	016	3 967	3 967
	Immobilitisations corporelles *	028	030	26 873	3 442
	Immobilitisations financières * (1)	040	042		23 431
Total I (5)		044	048	30 840	7 409
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062	840	840
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances	068	070		
	Clients et comptes rattachés *				
	(2) Autres* (3)	072	074	3	3
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	7 534	7 534
	Charges constatées d'avance*	092	094	387	387
Total II		096	098	8 764	8 764
Total général (I + II)		110	112	39 604	7 409
PASSIF				Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		500
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131			
	Report à nouveau		132		
	Résultat de l'exercice		134		19 394
	Provisions réglementées		136		(23 432)
			140		
	Total I		142		(3 538)
Provisions pour risques et charges			Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		23 775
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	7 252		11 957
	Produits constatés d'avance		174		
Total III			176		35 732
Total général (I + II + III)			180		32 194
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

certifié sincère et véritable

AS

31 mars 2021

SE

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 0

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	209		210	5 420
	Production vendue	215		214	
	Biens				
	Services*	217		218	284
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	5 704
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	840
	Variation de stock (marchandises)*			236	(840)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	8 162
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	521
	Rémunérations du personnel*			250	8 466
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	3 752
	Dotations aux amortissements*			254	4 961
Autres charges	Dotations aux provisions			256	
	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	25 862

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)	294	275
Produits exceptionnels (IV)			290	
Charges exceptionnelles (VI)			300	2 999
Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)

			310	(23 432)
--	--	--	-----	----------

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

314

23 432

Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		997	
Dédutions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		
	ZRD (44. terdecies)	127		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	Créanc report en arrière du déficit	346		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		
	Dédution except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		
	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		
	JEI (44. sexies A)	989		
	ZKR (44. quinderdecies)	138		
Dont divers	Investissements outre-mer	344		
	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies)	655		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		
	Dédution exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		
	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
			350	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				
		Bénéfices col.1	352	
		Déficit col. 2		354
Déficit de l'exercice reporté en arrière *				23 432
			356	
Déficits antérieurs reportables : * 26 121 dont imputés sur le résultat :				
				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				
		Bénéfices col.1	370	
		Déficit col. 2		372
				23 432

AS certifié sincère et véritable
31 mars 2021

S

N° 2033-B-SD

A DEUX ON VOIT MIEUX

Divers à réintégrer

Montant

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) N° 2033-B-SD
RÉSULTAT FISCAL - DÉDUCTIONS
Détail du poste "Divers"

Désignation de l'entreprise **A DEUX ON VOIT MIEUX**

[illegible]

As

cert. b.č. suncera a. veritabla
31. mias 2024

20

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	3 967	412		414		416	3 967				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	22 680	462	25 000	464	22 680	466	25 000				
	Autres immobilisations corporelles	470	1 873	472		474		476	1 873				
	Immobilisations financières	480		482		484		486					
TOTAL		490	28 520	492	25 000	494	22 680	496	30 840				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	3 967	502		504		506	3 967				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	16 645	552	4 694	554	19 769	556	1 569				
	Autres immobilisations corporelles	560	1 607	562	266	564		566	1 873				
TOTAL		570	22 218	572	4 961	574	19 769	576	7 409				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
	Sortie VITO												
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧					
1	22 680	19 769	2 911		(2 911)								
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578 22 680	580 19 769	582 2 911	584	586 (2 911)	581	587	589					
Plus-values taxables à 19% (1)					579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596 (2 911)	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

AS

certificat sincère et véritable
31 mars 2022

SE

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisa- tions corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	26 121
Déficits transférés de plein droit article 209-II-2 du CGI	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	26 121
Déficits de l'exercice	860	23 432
Total des déficits restant à reporter	870	49 554

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du f de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

AS certifié sincère et véritable 31 mars 2021

Désignation de l'entreprise : A DEUX ON VOIT MIEUX		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges		105	
		TOTAL 1	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
		TOTAL 2	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
		TOTAL 3	152
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	du	160 au
Date de cessation			186

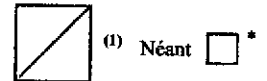
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

AS certifié sincère et véritable 31 mars 2024

S.C.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)



EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 8 0 4 3 7 1 0 7 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX ON VOIT MIEUX

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA PACATTE

CODE POSTAL 54300

VILLE LUNEVILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique SERGENT Prénom(s) ARNAUD

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 10041964 N° Département Commune Pays

Adresse : N° 6 Voie RUE EMILE COLIN

Code Postal 54300 Commune LUNEVILLE Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

AS certifiée sincère et véritable
31 mai 2022

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

SIREN 8 0 4 3 7 1 0 7 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A DEUX ON VOIT MIEUX

ADRESSE (voie) 8 RUE DE LA PACATTE

CODE POSTAL 54300

VILLE LUNEVILLE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

AS certifié sincère et véritable
21 mars 2021

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2021

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
A DEUX ON VOIT MIEUX 8 RUE DE LA PACATTE 54300 LUNEVILLE France		8 RUE DE LA PACATTE 54300 LUNEVILLE	
SIRET 80437107800010			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées	VOYANCE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	---------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	23 432
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé CIEL COMETA EVOLUTION
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 26042021 Lieu : LUNEVILLE
	Qualité : PRESIDENT
	Nom du signataire : M SERGENT Arnaud

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j		
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
5	6	7	8				

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	8 466	MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVL T imputée sur les PVL T de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVL T réalisée au cours de l'exercice	
		MVL T restant à reporter	

AS certifié sincère et véritable 31 mars 2021

[Signature]

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE

01012020

ET CLOS LE

31122020

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Société A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE DE LA PACATTE

54300 LUNEVILLE

Ancienne adresse en cas de changement

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A Lunerville, le 26/04/2021

Signature,

Nom et qualité du signataire

SERGEANT président

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE

SIREN 80437107800010

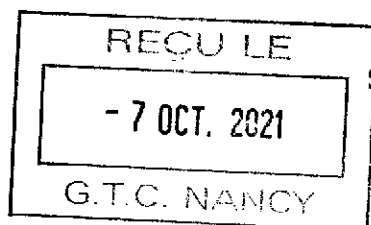
Société par actions simplifiée à associé unique

Date immatric

ANNEXE METHODES COMPTABLES

ulation RCS 08-09-2015

Capital social 500,00 €



**PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2020**

L'associé s'est réuni en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale du Président.

Est présent : M. SERGENT Arnaud – Président et associé unique de la SASU A DEUX ON VOIT MIEUX

Procès-verbal de la décision ordinaire en date 31 Mars 2021

L'associé unique de la SASU a pris la décision ordinaire suivante, sur la convocation de la présidence.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du Président sur la situation de la société et sur son activité durant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020.
2. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat.
4. Quitus au Président

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé :

- ses rapports ;
- les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexe ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

AS certifié sincère et véritable

31 mars 2021

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
Date immatric
ANNEXE METHODES COMPTABLES
ulation RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de gestion dressé par le président, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations résumées dans ce rapport et traduites dans ces comptes, qui font apparaître un **résultat net de l'exercice au 31/12/2020 : perte de - 23 432 Euros.**

L'associé unique donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les propositions relatives à l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- ☐ *Report à nouveau en totalité - 23 432 euros*
- ☐ *Capitaux propres négatifs portés à **-3 538 Euros***

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE.

TROISIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du président, l'assemblée prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.223-19 du code de commerce n'est intervenue. Aucune distribution de dividende n'est intervenue.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE.

QUATRIEME RESOLUTION

Le président est renouvelé dans sa fonction pour une durée d'un an et pour une rémunération identique à 2020.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 H 15 après signature du présent procès-verbal.

A LUNÉVILLE, Le 31 mars 2021

AS certifié et signé et vérifié
31 mars 2021

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
Date immatric
ANNEXE METHODES COMPTABLES
ulation RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2020

* * *

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président et associé unique
SERGEANT Arnaud

AS certifié sincère et véritable
31 mars 2021

SASU A DEUX ON VOIT MIEUX
8 RUE PACATTE 54300 LUNEVILLE
SIREN 80437107800010
Société par actions simplifiée à associé unique
Date immatric
ANNEXE METHODES COMPTABLES
ulation RCS 08-09-2015
Capital social 500,00 €

PROCÈS VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
COMPTES ANNUELS 2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

Aucun fait significatif n'est à signaler pour cet exercice. Exercice de 12 mois.

REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires : néant

En application de l'article L123-16-1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2015-86 du 30 janvier 2015 (prise sur le fondement de la loi du 2 janvier 2015 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises), les micro-entreprises (à l'exception de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières) ne sont plus tenues d'établir une annexe à leurs comptes annuels. Sont des micro-entreprises, celles qui ne dépassent pas au cours de deux exercices consécutifs, deux des trois seuils annuels fixés par l'article D123-200 du Code de commerce (Décret n° 2015-136 du 17 février 2015) :

Total de bilan : 350 000 euros,

Chiffre d'affaires : 700 000 euros,

Nombre moyen de salariés employés égal à 10.

Cette mesure de simplification s'applique dès 2015, au titre des comptes clos au 31 décembre 2013, et déposés à compter du 1er avril 2015

Au regard de ces dispositions, la SASU n'est donc pas dans l'obligation d'établir une annexe aux comptes annuels.

La société opte par ailleurs pour la confidentialité de ses comptes

AS certifié sincère et véritable

31 mars 2021 